

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

numéro
BC PV 240411_03

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne David BOSC comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire pour l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'Agence National de l'Habitat (ANAH),

VU les délibérations n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, pour l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'État, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119-004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT sur la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé à financer annuellement l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que l'ingénierie du suivi animation OPAH -RU de l'année 2023 est estimé à soixante-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros Hors Taxes (70 794€ HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : : SOLLICITE une subvention d'un montant de dix-huit-mille-neuf-cent-quatre-vingt-sept euros (18 987 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour le suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour l'année 2023 estimé à 70 794 € HT selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	18 987,00 euros,
Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'ANAH délégataire	37 520,82 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323, autorisation de programme n°12,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110716-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_02 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire pour l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'Agence National de l'Habitat (ANAH),

VU les délibérations n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, pour l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'État, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119-004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT sur la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de l'Hérault en tant que délégataire des aides à pierre s'est engagée à financer annuellement l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT que l'ingénierie du suivi animation OPAH -RU de l'année 2023 est estimé à soixante-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros Hors Taxes (70 794 € HT),

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : : SOLLICITE une subvention d'un montant de trente-sept mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-deux centimes (37 520,82 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre de l'ANAH pour le suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour l'année 2023 estimé à 70 794 € HT selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	18 987,00 euros,
Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'ANAH délégataire	37 520,82 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	14 286,18 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323, autorisation de programme n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110717-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire pour l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'Agence National de l'Habitat (ANAH),

VU les délibérations n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, pour l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'État, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119-004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT sur la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé à financer annuellement l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que l'ingénierie du suivi animation OPAH -RU de l'année 2024 est estimé à soixante-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros Hors Taxes (70 794 € HT),

Qui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : : SOLLICITE une subvention d'un montant de dix-huit-mille-neuf-cent-quatre-vingt-sept euros (18 987 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour le suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour l'année 2024 estimé à 70 794 € HT selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault

18 987,00 euros,

Conseil départemental de l'Hérault	37 520,82 euros,
au titre de l'ANAH délégataire	
Communauté de communes Lodévois et Larzac	14 286,18 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323, autorisation de programme n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110719-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_04 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le périmètre opération de revitalisation de territoire pour l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'Agence National de l'Habitat (ANAH),

VU les délibérations n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, pour l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'État, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119-004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT sur la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de l'Hérault en tant que délégataire des aides à pierre s'est engagée à financer annuellement l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT que l'ingénierie du suivi animation OPAH -RU de l'année 2024 est estimé à soixante-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros Hors Taxes (70 794€ HT),

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de trente-sept mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-deux centimes (37 520,82 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre de l'ANAH pour le suivi animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour l'année 2024 estimé à 70 794 € HT selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	18 987,00 euros,
Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'ANAH délégataire	37 520,82 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	14 286,18 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323, autorisation de programme n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110720-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_05 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de travaux de traitement de l'arsenic dans l'eau du forage du Brandou sur la Commune de Soumont

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la ressource disponible actuellement sur l'Unité De Distribution (UDI) d'eau potable de Soumont est insuffisante aux besoins futurs,

CONSIDÉRANT que sur l'UDI du Thérondel, hameau de la Commune de Fozières jouxtant la Commune de Soumont, il est constaté des déficits en eau réguliers, la source ne suffisant plus à alimenter les habitants raccordés lors des périodes d'étiages,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'été 2023, suite à de grosses difficultés à répondre aux besoins en eau des Communes de Fozières/Thérondel et Soumont, une demande d'autorisation de mise en service du forage du Brandou situé sur la Commune de Soumont en vue d'une utilisation restrictive non potable temporaire a été réalisée,

CONSIDÉRANT que suite à l'accord de cette autorisation temporaire, le forage du Brandou a fait l'objet d'aménagements minimum permettant la mise en service,

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte de la ressource en eau étant peu favorable, la nécessité d'anticiper la crise estivale en prévoyant la mise en place d'un traitement spécifique des eaux du Brandou de manière à en permettre un usage destiné à l'eau potable et envisager la régularisation définitive du forage, estimée à cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-quarante-six euros Hors Taxes (145 746 € HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et le Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux traitement de l'arsenic dans l'eau du forage du Brandou sur la Commune de Soumont, estimés à cent-quarante-cinq-mille-sept-cent-quarante-six euros Hors Taxes (145 746 € HT), selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	145 746,00 €	20%	29 149,00 €
AERMC	145 746,00 €	60%	87 448,00 €
total des aides publiques			116 597,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			29 149,00 €
coût de l'opération HT			145 746,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110729-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_06 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de travaux d'interconnexion entre les réseaux d'adduction en eau potable des Communes de Saint-Pierre-de-la-Fage et de Saint-Etienne-de-Gourgas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_230309_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR plusieurs projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau, le besoin de réaliser une interconnexion des réseaux d'adduction en eau potable entre la Commune de Saint-Pierre-de-la-Fage et la Commune de Saint-Etienne-de-Gourgas dans le but de sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire pendant les périodes d'étiage et également pendant les périodes d'augmentation de la turbidité sur les sources de Payrol,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- fournir et poser en tranchée une canalisation en PolyÉthylène de Haute Densité (PEHD) de Diamètre Nominal (DN) 125 sur un linéaire de six virgule cent-quatre-vingt-quatre mètres linéaires (6,184 ml),
- intercepter l'adduction provenant du réservoir de Saint Pierre de la Fage au niveau du hameau de Parlatges,
- raccorder au réservoir d'Aubaygues sur la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas,
- mettre en place des ventouses, vidanges, débitmètre autonome, stabilisateur amont et vannes d'isolement,
- raccorder aux divers réseaux extérieurs,
- réaliser les essais et la mise en service,

pour un montant de huit-cent-quatre-vingt-onze-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq euros Hors Taxes (891 685 € HT),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les Communes de Saint-Pierre-de-la-Fage et de Saint-Etienne-de-Gourgas, pour un montant global de travaux estimé à 891 685 € HT, conformément au plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	891 685,00 €	30%	267 505,50 €
AERMC	891 685,00 €	50%	445 842,50 €
total des aides publiques			713 348,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			178 337,00 €
coût de l'opération HT			891 685,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil Départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110723-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_07 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rive droite et traversée de La Lergue sur la Commune de Lodève

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_230309_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

CONSIDÉRANT que le onzième programme d'intervention modifié de l'AERMC de 2019 à 2024 prévoit, dans le cadre du quatrième pilier « gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires », le soutien privilégié accordé aux collectivités situées en ZRR, qui n'ont pas les capacités financières d'investir pour réparer leurs réseaux d'eau potable ou fiabiliser leurs stations d'épuration,

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce dispositif ZRR, mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Lodève réalisé en 2013 et 2014 avait mis en évidence une forte proportion d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et que le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Lodève apporte à la station de traitement un important flux d'eaux claires parasites,

CONSIDÉRANT que suite aux investigations complémentaires réalisées entre 2018 et 2023, les principales anomalies répertoriées lors du diagnostic du réseau d'assainissement collectif sont les suivantes :

- mauvais état structurel sur soixante-dix mètres linéaires (70 ml) de canalisation rive droite de la Lergue : fissures, flashes, intrusion importante de racines et intrusion d'eaux claires dans le réseaux,
- vulnérabilité du réseau au risque d'érosion,
- affouillement au niveau de la canalisation traversant la Lergue,
- risque de rupture de la canalisation en traversée du à la poussée des matériaux de la rivière sur celle-ci lors de prochaines crues,

CONSIDÉRANT que ces anomalies pourraient être résolues par des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur rive droite et traversée de la Lergue de la Commune de Lodève, estimés à deux-cent-huit-mille-sept-cent-soixante euros Hors Taxes (208 760 € HT),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rive droite et de la traversée de la Lergue sur la commune de Lodève, pour un montant global des travaux estimé à 208 760 € HT, selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	208 760,00 €	10%	20 876,00 €
AERMC	208 760,00 €	70%	146 132,00 €
total des aides publiques			167 008,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			41 752,00 €
coût de l'opération HT			208 760,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110725-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_08 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la partie agglomérée du hameau Mas Delon est pourvue d'un réseau avec un rejet direct au milieu naturel,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes l'assainissement du hameau Mas Delon en mettant en place un réseau de transport et une station d'épuration conformément au schéma directeur,

CONSIDÉRANT que le hameau Mas Delon est composé de plusieurs parties toutes desservies depuis le village de Le Puech par la Route Départementale 148E3 (RD148E3) avec en son centre une partie agglomérée où les cinq habitations présentes n'ont pas de parcelles disponibles,

CONSIDÉRANT que les quatorze autres habitations, présentes notamment le long de la RD148E3, possèdent des parcelles de taille plus importante,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement retenu dans le schéma directeur d'assainissement, qui dénombre vingt-six habitants permanents sur le hameau Mas Delon, n'a pas retenu de raccorder les maisons situées en contrebas et les parcelles situées à l'ouest du hameau,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à récupérer le réseau existant privé qui dessert la partie agglomérée et à créer un réseau de transport jusqu'à la station d'épuration située au nord-est du hameau (elle-même à créer) :

- ouverture de tranchée,
- pose en tranchée de canalisation en Poly Vinyl Chloride (PVC) de type CR 16 et d'un diamètre de deux-cent millimètre (200mm) sur deux-cent-trente mètres linéaires (230 ml),
- pose en tranchée de cinq regards de visite,
- remblaiement des tranchées,
- construction d'une station d'épuration de type lit planté de roseaux mono-étage 25 EH,

pour un montant estimé à cent-quatre-vingt-mille-huit-cent-cinq euros Hors Taxes (180 805 € HT),

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech, pour un montant estimé à cent-quatre-vingt-mille-huit-cent-cinq euros Hors Taxes (180 805 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	180 805,00 €	20%	36 161,00 €
AERMC	180 805,00 €	60%	108 483,00 €
total des aides publiques			144 644,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			36 161,00 €
coût de l'opération HT			180 805,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110727-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_09 : Attribution des lots 1 et 2 du marché pour la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des schémas directeurs avec audit, gestion patrimoniale et prospective des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que des réseaux des eaux usées,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est supérieur au seuil de deux-cent-quinze-mille euros Hors Taxes (215 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence du 30 novembre 2023, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) relatif aux lots n°1 et 2 du marché pour la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2024,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les lots n°1 et 2 du marché pour la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, comme suit :

- le lot n°1 schéma directeur d'alimentation en eau potable au groupement conjoint Entech Ingénieurs Conseils, mandataire, Cereg Ingénierie SAS et Oteis : les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires s'élèvent à trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cinq-cent-soixante-cinq euros Hors Taxes (399 565,00 € HT) soit quatre-cent-soixante-dix-neuf-mille-quatre-cent-soixante-dix-huit euros Toutes Taxes Comprises (479 478,00 € TTC),

- le lot n°2 schéma directeur assainissement des eaux usées au groupement solidaire Cereg Ingénierie SAS, mandataire, Entech Ingénieurs Conseils et Oteis : les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires s'élèvent à cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-huit-cent-soixante-seize euros HT (598 876,00 € HT) soit sept-cent-dix-huit-mille-six-cent-cinquante-et-un euros vingt centimes TTC (718 651,20 € TTC),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante aux budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, chapitre 20, article 2031,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110347-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024



MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LODEVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand
34 700 LODEVE

**COMMISSION APPEL D'OFFRES
PROCÈS-VERBAL**

- ADMISSION DES CANDIDATURES
- CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES OFFRES

**Réalisation des schémas directeur d'alimentation en eau potable et
d'assainissement des eaux usées _ Lots 1 et 2**

Composition de la commission d'appel d'offres :**Le Président : Monsieur Jean-Luc REQUI**

NOM	QUALITÉ
Daniel VALETTE	TITULAIRE
Jean TRINQUIER	TITULAIRE
Pierre-Paul BOUSQUET	TITULAIRE
David BOSC	TITULAIRE
David DRUART	TITULAIRE
Didier KOEHLER	SUPPLEANT
Bertrand SONNET	SUPPLEANT
Michel COMBES	SUPPLEANT
Nathalie SYZ	SUPPLEANT
Isabelle PERIGAUT	SUPPLEANT

Autres personnes

Christophe CAZORLA	Directeur du SIELL
Valérie PRIVAT	Gestionnaire administratif des marchés publics

Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :Le quorum est atteint : OUI NONLa commission AO : peut ne peut pas valablement délibérer.**Secrétariat de la commission d'appel d'offre :** Valérie PRIVAT, adjoint administratif principal 1ère classe, gestionnaire administratif des marchés publics

Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Libellé	Lot N°1 et Lot N°2
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Les deux critères seront ramenés sur 100 points au final.**Critère n°1 : Valeur Technique 60 %**

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, l'Acheteur choisira l'offre jugée «économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères suivants :

L'efficacité et la validité des prestations décrites et proposées sont déterminées selon :

<p>Note méthodologique précisant les dispositions techniques que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour réaliser la mission</p>	<p>Notée sur 30 points sur 60 points</p> <p>Présentation et clarté du mémoire : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 2.5 points • Médiocre : 5 points • Moyen : 7.5 points • Satisfaisant : 10 points • Très satisfaisant : 12.5 points • Excellent : 15 points <p>Détail des prestations : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 2.5 points • Moyen : 5 points • Satisfaisant : 7.5 points • Très satisfaisant : 10 points <p>Planning cohérent de réalisation avec enchaînement des tâches, proposition d'optimisation du calendrier : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
---	---

<p>Moyens humain mis en œuvre pour l'exécution de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV de chaque membre de l'équipe afin d'apprécier la qualité des intervenants et du chef de projet désigné. - nombre total de personnes prévues - répartition des tâches au sein de l'équipe. - compétences spécifiques des intervenants (ex : mesures, SIG, gouvernance, communication...) 	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des moyens matériels (ex : instruments de mesures, équipements de protection, logiciels cartographiques...) - Présentation des procédures de suivi d'étalonnage, vérifications internes et fiches d'inventaires annuels des appareils de mesures propriété du candidat (3 dernières années) 	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Démarche qualité de l'entreprise et démarche associée à la gestion de projets</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de démarche : 0 points • En démarche : 2.5 points • Certifié : 5 points
<p>Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement / gestion des déchets</p> <p>Présentation obligatoire de la formation CATEC des personnes intervenantes en réseaux</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points

<p>Références : pertinences et adaptations</p> <ul style="list-style-type: none">- Le nombre d'études similaires réalisées au cours des 3 dernières années- La similarité des études réalisées et notamment des méthodologies appliquées au cours des dernières années (Schémas Directeurs intercommunaux regroupant plus de 10 communes, montant d'études supérieurs à 500 k€ HT). <p>L'imminence des études précédentes (des études réalisées les 3 dernières années auront plus d'importance que des anciennes)</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none">• Très insuffisant : 0 points• Insuffisant : 1 points• Moyen : 2 points• Satisfaisant : 3 points• Très satisfaisant : 4 points• Excellent : 5 points
--	--

Rappel:

Lancement de la consultation pour le choix des sociétés : 30/11/2023

date de remise des offres : 30/01/2024 à 12h00

28 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate-forme de téléchargement de la CCLL (dont 8 anonymement)

2 sociétés ont déposé une offre, dont :

- lot n° 1 : 1 offre

- lot n° 2 : 1 offre

Après avoir pris connaissance des candidatures, la commission appel d'offres décide d'admettre toutes les candidatures des attributaires pressenties.

Analyse des Offres :

Décisions :

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu, les membres de la commission d'appel d'offres décident :

Lot n° 1 _ Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable

d'attribuer le marché pour le lot n° 1 « Schéma directeur AEP », selon le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Groupement Entech Ingénieurs Conseils (mandataire)/Cereg Ingénierie SAS/Oteis

Lot n° 2 _ Schéma directeur assainissement des Eaux Usées

d'attribuer le marché pour le lot n° 2 « Schéma directeur assainissement des Eaux Usées », selon le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Groupement Cereg Ingénierie SAS (mandataire)/Entech Ingénieurs Conseils/Oteis

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

POUR : 4

CONTRE : /

ABSTENTION : /

de donner un avis défavorable au rapport d'analyse présenté

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

POUR :

CONTRE :

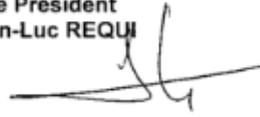
ABSTENTION :

Et propose :

Commentaires :

Signatures :

Le Président
Jean-Luc REQUI



NOM	QUALITÉ	SIGNATURES
Daniel VALETTE	TITULAIRE	
Jean TRINQUIER	TITULAIRE	Excusé
Pierre-Paul BOUSQUET	TITULAIRE	Excusé
David BOSC	TITULAIRE	
David DRUART	TITULAIRE	Excusé
Didier KOEHLER	SUPLÉANT	
Bertrand SONNET	SUPLÉANT	
Michel COMBES	SUPLÉANT	
Nathalie SYZ	SUPLÉANT	
Isabelle PERIGAULT	SUPLÉANT	

Voix non-délibératives :

Christophe CAZORLA	Directeur du SIELL	
Valérie PRIVAT	Gestionnaire administratif des marchés publics	



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Objet de la consultation :

RÉALISATION DES SCHÉMAS DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure : Le présent marché de prestations intellectuelles est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Caractéristiques du marché

Marché à lots

Lots	Intitulé
01	SCHÉMA DIRECTEUR AEP Étude patrimoniale et prospective Alimentation en Eau Potable Programme de travaux et zonages de distribution de l'eau potable PGSSE
02	SCHÉMA DIRECTEUR EU (Assainissement des Eaux Usées) Étude patrimoniale et prospective Assainissement des Eaux Usées Diagnostic des réseaux EU Programme de travaux et zonages EU

Déroulement de la consultation

Publicité :

BOAMP JOUE Midi Libre Moniteur
 Profil acheteur Autre :

Délais :

- Date envoi publicité : le 30 novembre 2023
- Date et heure limite de réception des offres : 30/01/2024 à 12h,

Recevabilité des offres :

Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais :

LOT 1 : 1 offre

Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Careg Ingénierie SAS / OTEIS
BP 118 - 34 140 MEZE

LOT 2 : 1 offre

Groupement Careg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS
399 rue Georges Séguy Bât B 34080 Montpellier

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

L'efficacité et la validité des prestations décrites et proposées sont déterminées selon :

<p>Note méthodologique précisant les dispositions techniques que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour réaliser la mission</p>	<p>Notée sur 30 points sur 60 points</p> <p>Présentation et clarté du mémoire : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 2.5 points • Médiocre : 5 points • Moyen : 7.5 points • Satisfaisant : 10 points • Très satisfaisant : 12.5 points • Excellent : 15 points <p>Détail des prestations : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très Insuffisant : 0 points • Insuffisant : 2.5 points • Moyen : 5 points • Satisfaisant : 7.5 points • Très satisfaisant : 10 points <p>Planning cohérent de réalisation avec enchaînement des tâches, proposition d'optimisation du calendrier : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV de chaque membre de l'équipe afin d'apprécier la qualité des intervenants et du chef de projet désigné. - nombre total de personnes prévues - répartition des tâches au sein de l'équipe. - compétences spécifiques des intervenants (ex : mesures, SIG, gouvernance, communication...) 	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très Insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points

<p>Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des moyens matériels (ex : instruments de mesures, équipements de protection, logiciels cartographiques...) - Présentation des procédures de suivi d'étalonnage, vérifications internes et fiches d'inventaires annuels des appareils de mesures propriété du candidat (3 dernières années) 	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Démarche qualité de l'entreprise et démarche associée à la gestion de projets</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de démarche : 0 points • En démarche : 2.5 points • Certifié : 5 points
<p>Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement / gestion des déchets</p> <p>Présentation obligatoire de la formation CATEC des personnes intervenantes en réseaux</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points
<p>Références : pertinences et adaptations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'études similaires réalisées au cours des 3 dernières années - La similarité des études réalisées et notamment des méthodologies appliquées au cours des dernières années (Schémas Directeurs intercommunaux regroupant plus de 10 communes, montant d'études supérieurs à 500 k€ HT). <p>L'imminence des études précédentes (des études réalisées les 3 dernières années auront plus d'importance que des anciennes)</p>	<p>Notée sur 5 points sur 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très insuffisant : 0 points • Insuffisant : 1 points • Moyen : 2 points • Satisfaisant : 3 points • Très satisfaisant : 4 points • Excellent : 5 points

Critère n°2 : Prix 40 %

Note = 40 * (offre la moins disante/offre analysée)

Concernant le DQE valant bordereau de prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

LOT 1 : SCHÉMA DIRECTEUR AEP

Valeur technique : noté sur 60 points

	Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Cereg Ingénierie SAS / OTEIS	
Note méthodologique - Présentation et clarté du mémoire / 15 pts	12,5	<i>Très satisfaisant</i>
Note méthodologique - Détail des prestations / 10 pts	7,5	<i>Satisfaisant</i>
Note méthodologique - Planning cohérent / 5 pts	4	<i>Très satisfaisant</i>
Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts	4	<i>Très satisfaisant</i>
Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts	3	<i>Satisfaisant</i>
Démarche qualité de l'entreprise et démarche associée à la gestion de projets / 5 pts	2,5	<i>En démarche</i>
Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement / gestion des déchets / 5 pts	4	<i>Très satisfaisant</i>
Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir / 5 pts	4	<i>Très satisfaisant</i>
Références : pertinences et adaptations / 5 pts	4	<i>Très satisfaisant</i>
Total sur 60 points	45,5	<i>Points</i>
Classement	1 ^{er}	

Commentaires :

- ✓ **Note méthodologique - Présentation et clarté du mémoire / 15 pts**
Réponse très satisfaisante : 12.5/15 pts
Note méthodologique complète avec une présentation claire de toutes les phases du schéma directeur : le mémoire du candidat est décomposé en 3 volets : organisation ; méthodologie et phasage – plan de charge ce qui facilite la lecture.
- ✓ **Note méthodologique - Détail des prestations / 10 pts**
Réponse Satisfaisante : 7.5/10 pts
Toutes les prestations sont très détaillées et répondent complètement aux demandes exprimées dans le cahier des charges.
La phase 1 du SDAEP est détaillée de manière satisfaisante.
La méthode de mise à jour des plans des réseaux est bien détaillée sur l'ensemble des aspects. Il est notamment prévu de mettre en œuvre des procédures terrain de vannage en cas de doute sur le fonctionnement des réseaux.
La méthodologie de modélisation est satisfaisante. L'intégration des levés topographiques au sein du modèle est précisée.
La méthodologie de définition des travaux nécessaires au diagnostic est très bien détaillée et adaptée.
Les modalités de réalisation des campagnes de mesures sont très bien détaillées. La méthodologie de réalisation des sectorisations nocturnes est satisfaisante. La méthodologie de recherche de fuites est satisfaisante.
La description de la méthodologie d'élaboration de la phase 2 est satisfaisante.
La méthodologie de phase 3 est satisfaisante.
L'étude des scénarii et le schéma directeur d'alimentation en eau potable sont satisfaisants.
Les modalités de réalisation du plan de renouvellement des réseaux sont satisfaisantes
- ✓ **Note méthodologique - Planning cohérent / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Rappel des différentes échéances : remise du programme de travaux diagnostic, rendu du SDAEP
Planning très clair reprenant toutes les étapes principales.
- ✓ **Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Les moyens humains proposés sont très satisfaisants et permettent de répondre aux enjeux. L'équipe présentée est conséquente et adaptée à la mission.
Un organigramme très clair et faisant apparaître tous les sous-traitants est mis en évidence par le candidat. Un chef de projet est nommément défini en tant qu'interlocuteur privilégié avec un autre chef de projet en suppléant.
Le groupement est constitué des bureaux d'études ENTECH (mandataire), OTEIS (co-traitant) et CEREG (co-traitant).
Il est pressenti de faire intervenir les sous-traitants suivants : Eaux de Marseille pour la recherche de fuites ; A propos pour l'analyse financière ; CEAU pour les relevés topographiques.
La répartition des tâches entre les co-traitants est très détaillée.
- ✓ **Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts**
Réponse satisfaisante : 3/5 pts
Les moyens matériels proposés sont satisfaisants et adaptés à la quantité des campagnes de mesures prévues sur le territoire.
La mobilisation des moyens des co-traitants est un point positif.
- ✓ **Démarche qualité de l'entreprise et démarche associée à la gestion de projets / 5 pts**
Réponse En démarche : 2.5/5 pts
Le groupement présente une démarche qualité conforme avec un PAQ (plan assurance qualité) définissant les procédures Qualités qui seront mise en œuvre pour l'élaboration du schéma directeur.
- ✓ **Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement / gestion des déchets / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts

Le candidat présente l'ensemble des mesures et équipements de sécurité prévu pour toutes les investigations terrains.

✓ **Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir / 5 pts**

Réponse très satisfaisante : 4/5 pts

Le candidat présente des exemples de rendu pour toutes les étapes du schéma directeur.

✓ **Références : pertinences et adaptations / 5 pts**

Réponse très satisfaisante : 4/5 pts

Les références présentées par le groupement sont pertinentes et correspondent à des schémas directeur réalisés sur des territoires de même taille que celui de l'opération.

Analyse des prix : pondération 40 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Opérateur économique	Montant € HT	Montant € TTC	Note sur 40 %	Classement
Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Cereg Ingénierie SAS / OTEIS	399 565,00	479 478,00	40	1

Classement général et proposition par pondération : Lot 1

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 60 point	Note pondérée Prix 40 points	Total 100 points	Classement
Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Cereg Ingénierie SAS / OTEIS	45,50	40	85,50	1 ^{er}

Recevabilité de la candidature du candidat classé premier :

Dans le cadre de la présente consultation et conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur a vérifié la candidature du candidat classé en premier après analyse des offres sur la base des critères de sélection.

Le candidat présente les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations,

Conclusion pour le lot 1 :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation l'offre du Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Cereg Ingénierie SAS / OTEIS est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir le Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Cereg Ingénierie SAS / OTEIS pour un montant de 399 565,00 € HT soit 479 478,00 € TTC.

LOT 2 : SCHÉMA DIRECTEUR EU

Valeur technique : noté sur 60 points

	Groupement Cereg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS	
Note méthodologique - Présentation et clarté du mémoire / 15 pts	12,5	Très satisfaisant
Note méthodologique - Détail des prestations / 10 pts	7.5	Satisfaisant
Note méthodologique - Planning cohérent / 5 pts	4	Très satisfaisant
Moyens humain mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts	4	Très satisfaisant
Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts	4	Très satisfaisant
Démarche qualité de l'entreprise et démarche associée à la gestion de projets / 5 pts	2,5	En démarche
Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement / gestion des déchets / 5 pts	4	Très satisfaisant
Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir / 5 pts	4	Très satisfaisant
Références : pertinences et adaptations / 5 pts	4	Très satisfaisant
Total sur 60 points	46.5	Points
Classement	1^{er}	

Commentaires :

- ✓ **Note méthodologique - Présentation et clarté du mémoire / 15 pts**
Réponse très satisfaisante : 12.5/15 pts
Note méthodologique complète avec une présentation claire de toutes les phases du schéma directeur : le mémoire du candidat est décomposé en 3 volets : organisation ; méthodologie et phasage – plan de charge ce qui facilitent la lecture.
- ✓ **Note méthodologique - Détail des prestations / 10 pts**
Réponse satisfaisante : 7.5/10 pts
*Toutes les prestations sont présentées et répondent aux demandes exprimées dans le cahier des charges.
La phase 1 du SDEU est détaillée de manière satisfaisante.
La méthode de mise à jour des plans des réseaux est présentée sur l'ensemble des aspects.
Les modalités de réalisation des campagnes de mesures sont détaillées.
La description de la méthodologie d'élaboration de la phase 2 est satisfaisante.
La méthodologie de phase 3 est satisfaisante.
L'étude des scénarii et le schéma directeur sont satisfaisants.*
- ✓ **Note méthodologique - Planning cohérent / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Planning très clair reprenant toutes les étapes principales.
- ✓ **Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
*Les moyens humains proposés sont très satisfaisants et permettent de répondre aux enjeux. L'équipe présentée est conséquente et adaptée à la mission.
Un organigramme très clair et faisant apparaître tous les sous-traitants est mis en évidence par le candidat. Un chef de projet est nommément défini en tant qu'interlocuteur privilégié avec un autre chef de projet en suppléant.
Le groupement est constitué des bureaux d'études CEREG (mandataire), OTEIS (co-traitant) et ENTECH (co-traitant).
Il est pressenti de faire intervenir les sous-traitants suivants : Citec et Somes Sarp pour les ITV, A propos pour l'analyse financière ; CEAU pour les relevés topographiques.
La répartition des tâches entre les co-traitants est très détaillée.*
- ✓ **Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de la mission / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
*Les moyens matériels sont proposés sont très satisfaisants et adaptés à la quantité des campagnes de mesures prévues sur le territoire.
La mobilisation des moyens des co-traitants est un point positif.*
- ✓ **Démarche qualité de l'entreprise et démarche associée à la gestion de projets / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Le groupement présente une démarche qualité conforme avec un PAQ (plan assurance qualité) définissant les procédures Qualités qui seront mise en œuvre pour l'élaboration du schéma directeur.
- ✓ **Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement / gestion des déchets / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Le candidat présente l'ensemble des mesures et équipements de sécurité prévu pour toutes les investigations terrains.
- ✓ **Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires, à fournir / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Le candidat présente des exemples de rendu pour toutes les étapes du schéma directeur.
- ✓ **Références : pertinences et adaptations / 5 pts**
Réponse très satisfaisante : 4/5 pts
Les références présentées par le groupement sont pertinentes et correspondent à des schémas directeur réalisés sur des territoires de même taille que celui de l'opération.

Analyse des prix : pondération 40 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE (Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Opérateur économique	Montant € HT	Montant € TTC	Note sur 40 %	Classement
Groupement Cereg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS	598 876,00	718 651,20	40	1

Classement général et proposition par pondération : Lot 2

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 60 point	Note pondérée Prix 40 points	Total 100 points	Classement
Groupement Cereg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS	46,5	40	86,5	1 ^{er}

Recevabilité de la candidature du candidat classé premier :

Dans le cadre de la présente consultation et conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur a vérifié la candidature du candidat classé en premier après analyse des offres sur la base des critères de sélection.
Le candidat présente les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Conclusion pour le lot 2 :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation l'offre du Groupement Groupement Cereg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir le Groupement Groupement Cereg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS pour un montant de 598 876,00 € HT soit 718 651,20 € TTC.

Tableau récapitulatif pour une opération avec plusieurs lots et / ou à bons de commande :

N° Lots	Libelle	Opérateur économique	Montant HT
01	SCHEMA DIRECTEUR AEP	Groupement ENTECH Ingénieurs Conseils / Cereg Ingénierie SAS / OTEIS	399 565,00 € HT
02	SCHEMA DIRECTEUR EU	Groupement Cereg Ingénierie SAS / Entech Ingénieurs Conseils SA / OTEIS	598 876,00 € HT
Total			998 441,00 € HT

Proposé par : CAZORLA Christophe

Validé le : Le 21/02/2024



Par : Le représentant du pouvoir adjudicateur

DÉLIBÉRATION N°BC_240411_10 : Avenant n°1 au lot n°4 Flotte automobile auto-mission du marché de prestation de service d'assurance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le marché de prestation de service d'assurance n°2023FCS017 flotte automobile auto-mission attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) en date du 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que, dans le contrat initial, l'assiette de kilomètres, pour le contrat auto-mission, est erronée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin de modifier l'assiette de kilomètres retenue et de ce fait de modifier également le taux Hors Taxes par kilomètre,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°4 Flotte-automobile, auto-mission du marché de prestation de service d'assurance n°2023FCS017 afin de rectifier l'assiette de kilomètres retenue et le taux hors taxes par kilomètre mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement pour l'auto-mission,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que :

- l'assiette de kilomètres retenue s'élève à soixante-trois-mille-huit-cent-soixante-quatre kilomètres (63 864 km) soit une diminution de cinquante-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze kilomètres (58 794 km) par rapport au contrat initial: le taux hors taxes par kilomètre s'élève à cinq centimes d'euros (0,05 €) soit une majoration de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport au contrat initial,

- le montant de l'avenant s'élève en moins-value à mille-sept-cent-quatorze euros dix-sept centimes Hors Taxes (1 714,17 € HT) soit deux-mille-cent-treize euros quatre-vingt-un centimes Toutes Taxes Comprises (2 113,81 € TTC),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110877-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication: 18/04/2024



> Pour tout renseignement

05 49 32 56 33

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

bro@smacl.fr

Nos références à rappeler : 058367/S - Avenant N° 1 Véhicules N° C2024-11941

CTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - 1 PLACE CAPITAINE FRANCIS MORAND - 34700 LODEVE

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 1

Contrat Sur mesure Véhicules N° C2024-11941 - VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 05/04/2024 : 53 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

2.1. Modification de risques

N°	Genre	Désignation	1 ^{re} mise en circulation	Date application	Modifications
53	Autocollaborateur non désigné	AUTO MISSIONS - 63 864 km personnelles		01/01/2024	Modification Modulation technique : 1.25 Modification Nombre de kilomètres : 63 864 km



Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 05 avril 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

CTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 05 avril 2024

Pour la personne morale souscriptrice,
CTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h17.

Arrêté le vingt trois mai deux mille vingt-quatre
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
David BOSCH